



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EURE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°27-2020-046

PUBLIÉ LE 23 MARS 2020

Sommaire

DDTM

27-2020-03-20-002 - 20-061-Arrêté portant autorisation d'organiser des tirs de nuit aux sangliers (2 pages) Page 3

Préfecture de l'Eure

27-2020-03-20-003 - Arrêté SCAED 60-64 portant organisation de la DDTM de l'Eure et annexe (5 pages) Page 6

27-2020-03-19-001 - Délégation de signature de contentieux et de gracieux fiscale (4 pages) Page 12

DDTM

27-2020-03-20-002

20-061-Arrêté portant autorisation d'organiser des tirs de
nuit aux sangliers



**Arrêté n° DDTM/SEBF/2020-61
portant autorisation d'organiser des tirs de nuit aux sangliers**

VU

- le code de l'environnement, notamment les articles L.427-1 à L.427-7,
- la documentation technique du 12 juillet 2019 relative aux lieutenants de louveterie,
- le décret n° 2012 du 23 mars 2012 relatif aux espèces d'animaux classés nuisibles,
- l'arrêté ministériel du 3 avril 2012 pris pour l'application de l'article R.427-6 du code de l'environnement et fixant la liste, les périodes et les modalités de destructions des animaux susceptibles d'occasionner des dégâts,
- l'arrêté ministériel du 14 juin 2010 modifié relative aux lieutenants de louveterie,
- l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2019 nommant les lieutenants de louveterie du département,
- l'arrêté préfectoral du 21 août 2012 réglementant la chasse, l'usage des armes à feu et relatif à la sécurité publique,
- l'arrêté préfectoral du 27 mai 2019 fixant la liste des animaux classés nuisibles dans le département de l'Eure pour la saison 2019/2020 et notamment l'article 1^{er} classant le sanglier comme nuisible,
- l'arrêté préfectoral SCAED 18-48 portant délégation de signature en matière administrative à Monsieur Laurent Tessier, directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure,
- la décision n° DDTM/2019-181 du directeur de la DDTM donnant subdélégation de signature à ses collaborateurs en matière administrative,
- la demande des agriculteurs riverains,
- l'avis de la fédération départementale des chasseurs de l'Eure,

CONSIDERANT

- les dégâts occasionnés par les sangliers aux prairies et parcelles à semer,
- la nécessité de limiter les risques de collision routière,
- les mœurs essentiellement nocturnes du sanglier,

SUR proposition du directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure,

ARRETE

Article premier – Monsieur J.P. DELACOUR, lieutenant de louveterie, est autorisé à organiser des tirs de nuit aux sangliers, sur la commune de **TERRES DE BORD**, à compter de la date de signature du présent arrêté et **jusqu'au 30 avril 2020**.

Article 2 - Il pourra s'adjoindre les services de ses suppléants ou d'autres louvetiers. Il pourra également être accompagné d'un phardeur et du nombre de tireurs reconnus nécessaires, titulaires du permis de chasser en cours de validité, qui seront placés sous son autorité. L'utilisation d'un gyrophare vert est autorisé.

Article 3 - Monsieur J.P. DELACOUR préviendra au moins 24 heures à l'avance, de la date, de l'heure et du lieu de l'intervention, la direction départementale des territoires et de la mer, la fédération départementale des chasseurs, le chef du service départemental de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage, le chef de la brigade de gendarmerie, et ce par tout moyen de communication moderne, à sa convenance.

Article 4 - Les animaux abattus seront remis au maire de la commune concernée sauf si le lieutenant de louveterie, en charge de l'opération, propose d'autres solutions alternatives d'évacuation des carcasses.

Article 5 - Après chaque opération, le lieutenant de louveterie adressera un compte rendu (selon modèle joint) indiquant le nombre de sangliers abattus à la direction départementale des territoires et de la mer ainsi que le lieu de destination des carcasses dans le cas de solutions alternatives.

Article 6 - Le présent arrêté peut être déféré au tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 7 - Le directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure, le lieutenant de louveterie et le maire de la commune concernée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution et de l'affichage en mairie du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie sera adressée à :

- M. le chef du service départemental de l'OFB
- M. le président de la fédération des chasseurs de l'Eure,
- M. le président de l'Association des lieutenants de louveterie,
- Mme MAGNE, ONF,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique,
- M. le commandant du groupement de gendarmerie de l'Eure,

Évreux, le

20/03/2020

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental et par subdélégation,
Le chef de service, eau, biodiversité, forêts,

Zéphyre Thinus

Préfecture de l'Eure

27-2020-03-20-003

Arrêté SCAED 60-64 portant organisation de la DDTM de
l'Eure et annexe



PRÉFET DE L'EURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat Général
SCAED

Arrêté n°SCAED 60-64 – portant organisation de la direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure

**Le Préfet de l'Eure
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU :

- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de M. Jérôme FILIPPINI en qualité de préfet de l'Eure ;
- le procès-verbal d'installation de M. Jérôme FILIPPINI, préfet de l'Eure, au 10 février 2020 ;
- l'arrêté préfectoral n° PJ0001 du 24 novembre 2010 portant création de la délégation inter-services du pôle juridique interministériel ;
- l'arrêté préfectoral n° SG/BRH-12-54 du 30 octobre 2012 portant création du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication ;
- l'arrêté du premier ministre du 12 février 2018 nommant M. Laurent TESSIER en qualité de directeur départemental de la direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure ;
- la consultation du comité technique de la direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure, les 11 février et 10 mars 2020, sur le projet de réorganisation du SACT ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;

DECIDE

Article 1 : La direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure (DDTM) exerce, sous l'autorité du Préfet de l'Eure, les attributions définies à l'article 3 du décret du 3 décembre 2009 susvisé.

Article 2 : La direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure, dont l'organigramme est joint en annexe, est organisée à partir du 1^{er} avril 2020 comme suit :

- la direction
- le secrétariat général
- le service habitat, logement, ville
- le service appui et conseil aux territoires auquel les deux délégations territoriales de Bernay/Pont-Audemer et des Andelys sont rattachées
- le service eau, biodiversité, forêts
- le service prévention des risques et aménagement du territoire
- le service connaissance des territoires, sécurité routière, défense
- le service économie agricole et territoires ruraux

Ces services sont situés à Évreux sauf les délégations territoriales de Bernay/Pont-Audemer et des Andelys.

Article 3 : En matière de sécurité, santé au travail, les missions de la conseillère de prévention et de l'assistant de prévention sont directement rattachées à la direction de la DDTM de l'Eure.

Article 4 : Le secrétariat général est chargé :

- de la gestion des ressources humaines, de la mise en œuvre de la politique de gestion des effectifs, des emplois et des compétences de la DDTM, des politiques de formation continue, d'hygiène et de sécurité au travail, de suivi médico-social, d'action sociale et de dialogue social
- de la gestion des moyens généraux, de la logistique et des infrastructures immobilières, des marchés
- de la communication interne et externe de la DDTM
- de la gestion budgétaire et comptable, en lien avec le centre de prestations comptables mutualisé

Article 5 : Le service habitat, logement, ville est chargé :

- du suivi et de l'évaluation des politiques de l'habitat et du suivi et de la mise en œuvre des délégations de compétences des aides à la pierre
- du développement et de l'amélioration de l'offre de logement social et des relations avec les organismes de logement social
- de la rénovation urbaine (délégation de l'Agence nationale de rénovation urbaine)
- de la rénovation de l'habitat privé (Agence nationale de l'habitat), du suivi sur les copropriétés dégradées et de la résorption et de la lutte contre l'habitat indigne
- du plan de rénovation énergétique de l'habitat
- de l'élaboration et de la mise en place du schéma départemental d'accueil des gens du voyage ainsi que de la tenue des commissions consultatives

Article 6 : Le service appui et conseil aux territoires est chargé :

- de préparer et contribuer à la déclinaison territoriale des orientations de l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires (ANCT)
- de soutenir les projets des collectivités et acteurs locaux, leur apporter du conseil (NCT)
- de mettre en œuvre au niveau local les programmes nationaux
- de contribuer à l'élaboration et à la mise en œuvre des contrats signés entre l'État et les territoires
- de l'animation de la filière application du droit des sols et de la supervision de la police de l'urbanisme
- du pilotage de la liquidation de la taxe d'aménagement et de la redevance d'archéologie préventive
- du suivi des activités de l'architecte conseil et du paysagiste conseil
- du pilotage des politiques relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées ou à mobilité réduite et de contribuer aux politiques relatives à la sécurité des bâtiments et des installations pour les ERP

- de missions d'ingénierie dans le domaine du bâtiment et de de la mise en œuvre des politiques publiques en matière de bâtiment durable
- de contribuer au contrôle des règles de construction
- de l'animation et du pilotage du réseau territorial composé des délégations territoriales chargées :
 - x de l'application du droit des sols
 - x du conseil au territoire en lien avec les collectivités
 - x de la mise en œuvre des politiques relatives à la sécurité des bâtiments et des installations et à leur accessibilité par les personnes handicapées ou à mobilité réduite
 - x du suivi des documents de planification urbaine et rurale et de l'accompagnement des collectivités locales chargées de leur élaboration
 - x de la veille territoriale et de l'appui des différents services de la DDTM pour la mise en œuvre et le portage auprès des collectivités locales des politiques publiques, notamment celles relevant de l'ANCT

Article 7 : Le service eau, biodiversité, forêts est chargé :

- de la mise en œuvre, y compris par les mesures de police y afférentes, des politiques de protection et de gestion des eaux et des ressources en eau, des espaces naturels et forestiers, notamment des sites du réseau Natura 2000
- de la protection et de la gestion de la faune et de la flore sauvages, de la chasse et de la pêche
- de la prévention des pollutions, notamment des pollutions diffuses d'origine agricole, et des nuisances
- de la mise en œuvre de la politique de la forêt et de la promotion de ses fonctions économique, sociale et environnementale et de la gestion et du contrôle des aides publiques à la forêt
- de la gestion du domaine public fluvial
- du système d'information sur les services publics d'eau et d'assainissement (SISPEA)
- de l'animation de la mission interservices de l'eau et de la nature (MISEN)

Article 8 : Le service prévention des risques et aménagement du territoire est chargé :

- de la mise en œuvre des politiques de prévention des risques naturels et technologiques
- de la mise en œuvre des politiques de prévention des nuisances liées au bruit
- de la mise en œuvre de la politique en matière d'affichage publicitaire
- du recueil de données en matière de risques et d'information du public
- de la protection et de la gestion durable des espaces naturels, agricoles et forestiers
- du pilotage des politiques de planification en urbanisme et de la filière planification urbaine et rurale
- de l'établissement de stratégies et des politiques territoriales, du suivi des politiques relatives à l'aménagement et aux déplacements et du pilotage des politiques relatives à la transition énergétique
- du suivi des projets d'aménagement commercial

Article 9 : Le service connaissance des territoires, sécurité routière, défense est chargé :

- de l'organisation et de la mise en œuvre des examens du permis de conduire et de l'animation des relations avec les partenaires en lien avec l'éducation routière
- de contribuer aux actions visant à améliorer la sécurité routière, et particulièrement de l'observatoire départemental de la sécurité routière
- de contribuer à la préparation et à la gestion des crises en matière de sécurité civile
- de la mise en œuvre des politiques relatives à la réglementation des transports et de la police de la circulation
- du système d'information géographique de la DDTM

- de la connaissance des territoires et de la valorisation des données
- de la prospective et du pilotage des études

Article 10 : Le service économie agricole et territoires ruraux est chargé :

- de la mise en œuvre des politiques relative à l'agriculture, de la promotion de ses fonctions économique, sociale et environnementale
- de la gestion et du contrôle des aides publiques à l'agriculture dont celles de la Politique Agricole Commune (PAC)
- de la gestion et du contrôle des aides publiques aux exploitations lors des crises économiques des filières agricoles
- de la coordination des contrôles relatifs aux aides et à l'agriculture
- de l'instruction des autorisations d'exploiter dans le cadre du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles
- de l'application du code rural dans ses aspects touchant aux missions du service économie agricole et territoires ruraux
- du suivi des politiques relatives au développement de filières alimentaires de qualité
- de la meilleure prise en compte de l'agriculture dans le développement et l'équilibre des territoires

Article 11 : La DDTM de l'Eure travaille en collaboration étroite avec les services interministériels situés à la préfecture de l'Eure :

- le pôle juridique interministériel en charge du suivi des affaires juridiques et du contentieux de la DDTM
- le service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication, en charge de l'informatique et de la téléphonie de la DDTM

Article 12 : L'arrêté n° SCAED/2019-54 du 17 décembre 2019 est abrogé.

Article 13 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Évreux, le 20 mars 2020

Le Préfet



Jérôme FILIPPINI

Annexe : organigramme de la DDTM de l'Eure

Secrétariat général (SG) Pôle ressources humaines et médico-social Pôle administration générale Pôle communication/Accueil	Direction Conseiller et assistant de prévention Architecte et paysagiste conseil	Services interministériels Pôle juridique Systèmes d'information et de communication
--	---	---

Service habitat, logement, ville (SHLV) Logement social et rénovation urbaine Habitat privé Politiques locales de l'habitat	Service appui et conseil aux territoires (SACT) Contrôle accessibilité urbanisme Conseil aux territoires <u>Délégations territoriales</u> Les Andelys Bernay/Pont-Audemer	Service eau, biodiversité, forêts (SEBF) Mission interservices de l'eau et de la nature (MISEN) Pôle territorial de l'eau Pôle milieux naturels, forêts, chasse	Service prévention des risques et aménagement du territoire (SPRAT) Gestion de l'espace Planification urbaine et rurale Prévention des risques	Service connaissance des territoires, sécurité routière, défense (SCTSRD) Éducation routière Sécurité routière, transports, défense Atelier de suivi des territoires	Service économie agricole et territoires ruraux (SEATR) Aides directes, mesures agro-environnementales et climatiques Modernisation, installation, structures
---	---	---	--	--	--

Préfecture de l'Eure

27-2020-03-19-001

Délégation de signature de contentieux et de gracieux
fiscale



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DDFIP de l'Eure
Service des Impôts des Particuliers de Louviers
Adresse: Place de la demi-lune
BP 518, 27405 LOUVIERS Cédex
TÉLÉPHONE : 02 32 25 71 00

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de Louviers.

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. Pierre JORDI, adjoint au responsable du service des impôts des particuliers de Louviers, à l'effet de signer (en l'absence du comptable responsable du service, pour les §1 ; 2 et 3):

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office [*(pour un SIP comportant un secteur foncier)*] et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes] ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans

limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 10 mois et porter sur une somme supérieure à 10 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à M. Denis GAREL, Inspecteur des finances Publiques au service des impôts des particuliers de Louviers, à l'effet de signer (**en l'absence du comptable responsable du service et de son adjoint, pour les §1 ; 2 ; 3;4**):

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office [(pour un SIP comportant un secteur foncier) et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes] ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 10 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 3

Délégation de signature est donnée à M. Rodolphe SCHMIDL, Contrôleur principal des finances Publiques au service des impôts des particuliers de Louviers (et à Mme Stéphanie AUBERT, Contrôleur des finances Publiques au service des impôts des particuliers de Louviers, en son absence), à l'effet de signer (**en l'absence du comptable responsable du service, de son adjoint, et de M. Denis GAREL, pour les §1 ; 2 ; 3**):

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office [(pour un SIP comportant un secteur foncier) et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes] ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans

limitation de montant ;

Délégation de signature est donnée à Mme Laurence BULLOT Contrôleur des finances Publiques au service des impôts des particuliers de Louviers, à l'effet de signer (**en l'absence du comptable responsable du service de son adjoint et de M. Denis GAREL, pour le §4**) :

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 10 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

Pierre JORDI		
Denis GAREL		

2°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

Virgine KROUPA	Laurence BULLOT	Rodolphe SCHMIDL
Stéphanie AUBERT	Sandrine LABBE	Anne VISSE
Anita FOU COURT		

Article 5

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Pierre JORDI	Inspecteur	5 000,00 €	10 mois	10 000,00 €
Virginie KROUPA	Contrôleur	1 000,00 €	6 mois	10 000,00 €
Laurence BULLOT	Contrôleur	1 000,00 €	6 mois	10 000,00 €
Anita FOUCOURT	Contrôleur	1 000,00 €	6 mois	10 000,00 €
Pascale PERRIER	Agente principale	1 000,00 €	6 mois	5 000,00 €
Virginie FIN	Agente principale		6 mois	5 000,00 €

Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Eure.

A Louviers , le 19/03/2020

Le comptable, responsable du Service des Impôts des Particuliers,

Patrice RONZIER

